



# QU'EST-CE QUE ÇA DONNE LES SYNDICATS ?

UNE CHANCE  
QU'ON LES A!



Conseil central  
de la *Montérégie*

**CSN**

## NOS SYNDICATS : UN FACTEUR DE PROGRÈS SOCIAL

Il y a 20 ans, les conseils centraux de Sorel-Tracy, de Valleyfield, de Granby, de Saint-Hyacinthe et de Saint-Jean-sur-Richelieu mettaient en commun leurs ressources et formaient le Conseil central de la Montérégie. Pour souligner cet anniversaire, nous avons cru proposer aux militantes et aux militants de notre région une publication qui rappellerait comment le mouvement syndical, au Québec et ailleurs dans le monde, a été un facteur de progrès social.

La Montérégie a été le théâtre de luttes ouvrières marquantes pendant des décennies. À Sorel-Tracy, on se souvient des conflits aux Chantiers maritimes et à l'usine Fer et titane. À Beauharnois-Valleyfield, les luttes pour la santé-sécurité au travail chez Expro et les efforts de syndicalisation à la Montréal Cotton après la guerre, sont encore bien présents. À Saint-Jean-sur-Richelieu, on se souvient de la présence des industries du textile et du vêtement. À Granby, plus récemment, nous avons assisté à la victoire des travailleuses et travailleurs de l'usine Simonds, qui ont pu récupérer des millions de leur caisse de retraite. À Saint-Hyacinthe, les longs conflits avec Olymel ont marqué notre histoire. À Longueuil, les travailleuses et travailleurs de Sico ont fait valoir leurs droits et les Résidences Soleil ont rencontré nos syndicats sur leur chemin.

Notre région a toujours su répondre quand la CSN a lancé des mobilisations nationales pour la défense des droits sociaux ; pour défendre les chômeuses et chômeurs ; pour défendre les services publics en santé et en éducation ; pour défendre les réseaux de garderie ; pour mettre en avant des politiques de développement économique. Nous croyons avoir bien assumé les responsabilités qui sont celles des conseils centraux dans la structure CSN.

Sans nos syndicats, en particulier ceux de la CSN, le Québec ne serait pas ce qu'il est devenu, une terre plus généreuse, plus solidaire.



**Annette Herbeuval**  
**Présidente**  
**Conseil central de la Montérégie**

# NOS LUTTES ONT BEAUCOUP RAPPORTÉ

Les changements sociaux qui viennent améliorer dans nos sociétés le sort des hommes et des femmes n'arrivent pas par une sorte de combustion spontanée. Ces avancées n'ont pas non plus pour origine une espèce de compassion qu'on trouverait chez les détenteurs des pouvoirs économiques et politiques.

Non ! Si, au cours des siècles, et en particulier depuis le début du vingtième, plusieurs mesures ont été prises pour que le travail soit moins pénible, pour que la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs soient mieux protégées, pour que des programmes sociaux permettent aux femmes d'atteindre l'égalité des droits, pour que de meilleurs salaires soutiennent les espoirs d'une vie meilleure, ces mesures sont le résultat de revendications et de mobilisations mises en avant par les organisations syndicales et portées par de larges couches de la population.

Nos conseils centraux ont été depuis près de 100 ans au cœur de ces mobilisations. Le document que vous allez lire vous fera saisir à quel point nos organisations ont été les fers de lance du changement au Québec. Vous y verrez comment nos revendications, nos propositions, nos décisions de congrès ont fini par marquer les époques en faisant évoluer les politiques dans le sens des intérêts populaires.

La CSN, ses militantes et ses militants ont fortement contribué à l'avancement de la société québécoise, le Québec étant reconnu comme le lieu en Amérique où l'égalité est la plus répandue. Nous devons être fiers de ces réalisations, tout en reconnaissant que beaucoup reste à faire. Avec ce document, vous serez mieux équipés pour trouver réponse à cette question que vous entendez souvent : À quoi ça sert, les syndicats ? Avec tous les arguments que vous y trouverez, vous pourrez répondre : Les syndicats, ça sert à ça !



**Jacques Létourneau**  
**Président**  
**Confédération des syndicats nationaux (CSN)**

# À QUOI ÇA SERT, LES SYNDICATS ?

---

Tout le monde connaît le monologue du génial Yvon Deschamps : Les unions, quossa donne ? On sait ce que Deschamps voulait démontrer là par l'absurde : sans syndicat, un travailleur est livré à la merci de son « bon boss » qui, dans son histoire, lui payait parfois une bière chaude. La leçon, au second degré, tend à démontrer qu'un syndicat est nécessaire si les travailleuses et les travailleurs veulent gagner le respect de leurs droits.

L'histoire du mouvement ouvrier est jalonnée de revendications, de luttes, de gains, de reculs pour l'amélioration des conditions d'existence des hommes et des femmes qui veulent s'en sortir.

Gérard Picard, un grand président de la CSN de **1946** à **1958**, déclarait au moment de prendre sa retraite que « les travailleurs n'ont jamais reçu de cadeaux. Leurs droits, ils les ont arrachés à force de bras ».

- Les enfants ne travaillent plus dans les mines,
- on ne travaille plus 60 heures par semaine,
- les conditions de travail se sont améliorées,
- l'exploitation a reculé,
- les salaires ont évolué.

S'en trouve-t-il pour croire que ces résultats sont le fait des banquiers, des capitalistes, des Chambres de commerce, des associations patronales ?

Ces gains, ce sont les travailleuses et les travailleurs organisés qui les ont obtenus de haute lutte. Il faut s'en souvenir.

Mais rien n'est jamais acquis. En cette ère où l'individualisme veut imposer sa règle de division, nous devons connaître et défendre ce que nos syndicats ont réussi pour qu'une société plus juste, plus égalitaire soit possible.

Il faut s'armer pour mener la guerre des idées. Cette publication vise à rappeler les actions syndicales et les gains obtenus sur les fronts social, économique, culturel et syndical.

---

# DES LUTTES ET DES GAINS SUR LE FRONT ÉCONOMIQUE

---



# SALAIRE MINIMUM

*« On se doute bien que ce ne sont pas les Chambres de commerce et le Conseil du patronat qui ont revendiqué les hausses du salaire minimum. Ce sont les organisations syndicales qui sont régulièrement revenues à la charge pour que ce salaire couvre davantage les besoins des salarié-es. »*

## LES REVENDICATIONS

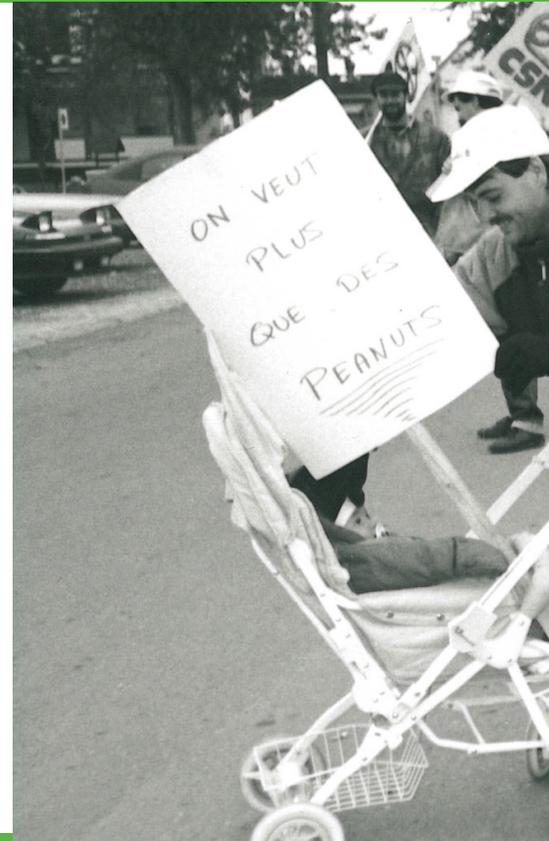
En **1925**, la CTCC-CSN présentait un mémoire au gouvernement provincial pour que la loi du salaire minimum soit amendée pour « protéger aussi bien les ouvrières du commerce que de l'industrie ».

En **1927**, le congrès de la CTCC-CSN revenait à la charge auprès des gouvernements pour l'ajustement du salaire minimum.

En **1970**, le congrès demandait que le salaire minimum fédéral soit haussé à 2 \$ l'heure.

## LES RÉSULTATS

Le Québec a adopté la Loi sur le salaire minimum en **1937**. Depuis, les organisations syndicales reviennent régulièrement à la charge pour que ce salaire soit augmenté. Commentant la hausse de 20 cents, en 2016, le président Jacques Létourneau a rappelé « que ce sont surtout des jeunes et des femmes qui sont payés au salaire minimum ».



# TEMPS SUPPLÉMENTAIRE RÉMUNÉRÉ

« La réduction de la semaine de travail et le paiement des heures supplémentaires font partie des revendications historiques des syndicats. À Chicago en 1886, des ouvriers ont été pendus pour avoir réclamé une journée de travail de 8 heures, ce qui a donné lieu à la Fête internationale des travailleurs le 1<sup>er</sup> mai. »



## LES REVENDICATIONS

Les congrès de la CTCC-CSN et de ses fédérations ont revendiqué durant des décennies la semaine de 40 heures. En **1927**, sans que cette réduction n'occasionne de pertes de salaires. En **1944**, pour que cela s'applique au travail des femmes. En **1947**, pour que la mesure soit établie dans l'industrie de la pulpe et dans le secteur de la construction.

## LES RÉSULTATS

Le syndicat C.I.L. de McMasterville (CSN) a été le premier à obtenir la semaine de 40 heures en **1955** dans l'industrie des produits chimiques.

Réclamée par la CSN, la Loi sur les normes du travail est entrée en vigueur en avril **1980**. Elle établissait à 44 heures la semaine normale de travail. Les salaires devaient être majorés de 50 % au-delà. La Commission a pour tâche de surveiller l'application des vacances annuelles et les congés parentaux pour permettre de mettre fin aux discriminations envers les femmes.

Au Sommet économique de **1996**, les syndicats obtiennent la réduction de 44 à 40 heures de la semaine normale de travail.

« On en a mis du temps pour que la va  
même niveau que celle accordée au tr  
acquise depuis 10 ans pour les travail  
mais beaucoup reste à faire dans le s

## LES REVENDEICATIONS

En **1951**, le congrès de la CTCC-CSN demande que la législation provinciale reconnaisse le principe du salaire égal pour un travail égal.

En **1976**, le comité de la condition féminine réclamait au congrès de la CSN le droit à un salaire égal pour un travail équivalent.

En **2005**, la présidente Claudette Carbonneau déplorait qu'après neuf ans, une majorité de femmes n'avaient pas encore droit à l'équité salariale.

## LES RÉSULTATS

En **1956**, le gouvernement fédéral adoptait une loi reconnaissant l'équité salariale pour les salariées sous sa juridiction.

En **1996**, l'Assemblée nationale adoptait la loi 35 pilotée par la ministre Louise Harel.



# SALARIALE

« Le travail des femmes soit reconnue au même niveau que celui des hommes. C'est maintenant chose faite dans les secteurs public et parapublic, ainsi que dans le secteur privé. »

## LES RÉSULTATS (suite)

En **2006**, la loi était finalement appliquée. *Le Devoir* de novembre **2006** l'annonçait ainsi : « Après trois décennies d'attente et d'incertitude, la patience des femmes employées de l'État sera bientôt récompensée: elles recevront, en avril **2007**, toute la rétroactivité à laquelle elles ont droit depuis **2001** au chapitre de l'équité salariale. Ainsi, pas moins de 360 000 travailleuses des secteurs public et parapublic pourront célébrer l'arrivée du printemps en se partageant 1,7 milliard de dollars. » Mais le 3 février **2016**, tous les députés conservateurs – y compris les femmes – ont voté contre une motion appuyant l'équité salariale !



# NATIONALISATION DE L'ÉLECTRICITÉ

«La nationalisation de l'électricité a fait l'objet d'une élection référendaire en 1962, le Parti libéral mettant en avant le slogan *Maîtres chez nous*. La collectivité québécoise contrôlait désormais l'une de ses principales richesses naturelles. Est-il besoin de rappeler que les associations patronales, les banques et les Chambres de commerce y étaient farouchement opposées.»

## LES REVENDICATIONS

Le congrès de **1927** met en garde le gouvernement québécois : il ne faut pas laisser des monopoles privés s'emparer de nos richesses, en particulier l'électricité.

On demande en **1949** que le gouvernement exploite lui-même les « pouvoirs d'eau » au lieu de céder nos richesses naturelles.

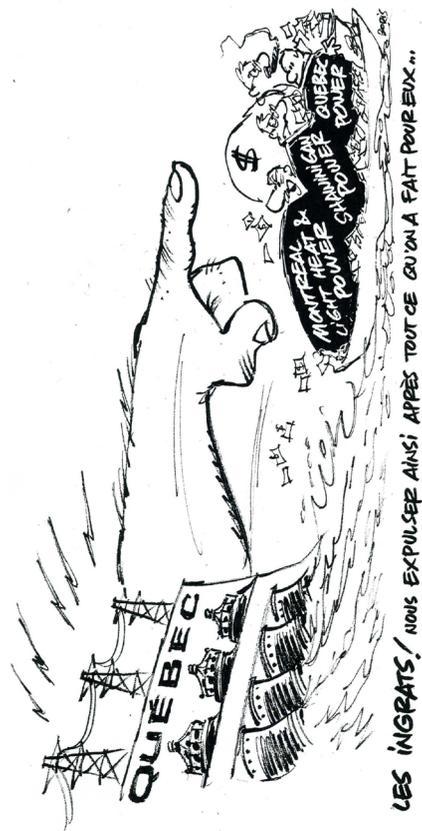
On revient à la charge en **1958** en demandant au gouvernement de remplacer les monopoles dans le secteur des ressources naturelles par des entreprises étatisées.

En **1978**, la CSN exige du gouvernement qu'il termine l'œuvre de nationalisation en rachetant les installations de la compagnie Alcan.

## LES RÉSULTATS

Une première nationalisation a lieu en **1944**. Hydro-Québec, nouvellement créée, achète la Montreal Light Heat & Power.

Après les élections de **1962**, le Québec devient propriétaire de la majorité de la capacité installée de production d'électricité en nationalisant la Shawinigan Light and Power Company.



# ASSURANCE-CHÔMAGE

« C'est en 1940, pendant la Seconde Guerre, que le Canada a adopté la Loi de l'assurance-chômage, plusieurs années après que les syndicats en aient réclamé la création. De beaucoup améliorée en 1971, la protection assurée par la loi n'a cessé de se réduire depuis le hold-up de 57 milliards \$ opéré par le ministre Paul Martin en 1998 pour réduire le déficit fédéral. Depuis, les gouvernements puisent allègrement dans les surplus du régime pour éponger les déficits ou équilibrer les budgets. »

## LES REVENDICATIONS

Le congrès de la CTCC-CSN insiste en **1927** auprès du gouvernement fédéral pour la création d'une commission chargée d'élaborer un plan d'assurance-chômage. Le Conseil central de Trois-Rivières réclame en **1942** que les prestations des assurés ayant des personnes à charge soient augmentées. Début des années **2000**, la CSN et la FTQ contestent en Cour supérieure le hold-up fédéral.

La CSN n'a cessé de dénoncer le fait que de moins en moins de travailleuses et de travailleurs sont admissibles aux prestations. De **87 %** en **1989**, ce nombre n'est plus maintenant que de **38 %**.

## LES RÉSULTATS

La Loi de l'assurance-chômage est adoptée en **1940**.

En juillet **2014**, la Cour suprême déboute la CSN et la FTQ, arguant que le gouvernement avait le droit de s'accaparer des surplus de la caisse d'assurance-emploi.



# ASSURANCE AUTOMOBILE

« À compter de 1971, la CSN a fait une campagne nationale appuyée par un volumineux document produit par le Secrétariat d'action politique pour la création d'un régime public d'assurance automobile. Lors de l'adoption de la loi, la ministre Lise Payette reconnut le rôle de la CSN. « C'est à cause de la CSN que je suis ici », répétait-elle souvent. »

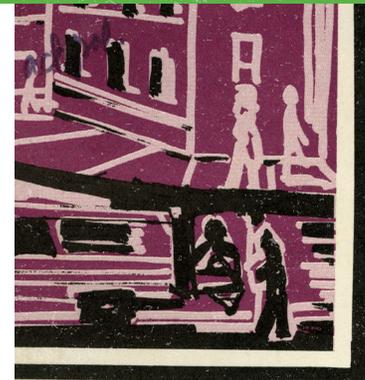
## LES REVENDICATIONS

Le congrès de **1947** demandait au gouvernement de rendre les assurances obligatoires.

En **1957**, le congrès allait plus loin et réclamait que le gouvernement québécois établisse un régime d'assurance automobile obligatoire sous la Régie de l'État.

## LES RÉSULTATS

En **1978**, la Société de l'assurance automobile du Québec était créée.



ASSURANCE  
AUTOMOBILE

Pour une régie

publique



---

# DES LUTTES ET DES GAINS SUR LE FRONT SOCIAL

---

# ALLOCATIONS FAMILIALES

---

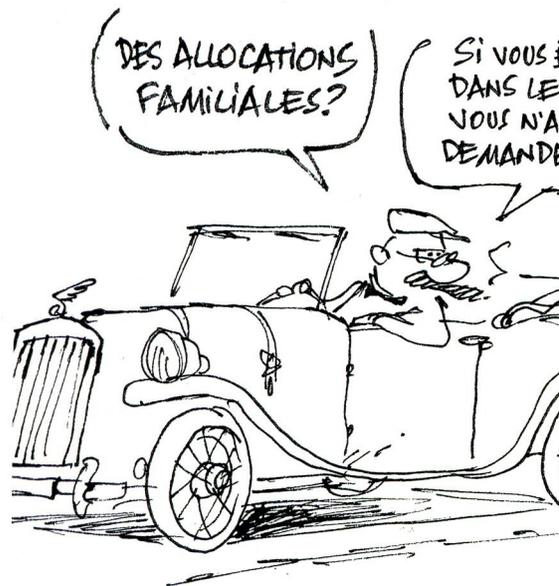
« Il n'y a pas si longtemps que les familles québécoises peuvent compter sur un soutien collectif assuré par l'État pour éduquer et même nourrir leurs enfants. »

## LES REVENDICATIONS

En **1923**, la CTCC, devenue la CSN en **1960**, réclame des gouvernements la mise en place d'un régime d'allocations familiales.

Le congrès de **1943** propose que la CTCC, de concert avec la Fédération des pulperies et des papeteries, s'occupe de faciliter la voie à la création d'allocations familiales, en amenant s'il le faut le gouvernement à passer une loi en ce sens.

Le congrès de **1951** décide que dans son prochain mémoire au gouvernement provincial, la CTCC demande une protection plus équitable pour les mères nécessiteuses, en tenant compte des exigences minimales de la famille.



# ALLOCATIONS FAMILIALES

« Jusqu'au milieu du 20<sup>e</sup> siècle, les familles les moins bien nanties n'avaient pour dernier recours que la charité publique, le soutien de la parenté ou de voisins. »

## LES RÉSULTATS

C'est en **1944**, sous le gouvernement libéral d'Adélard Godbout, que le Québec adoptera une loi créant les allocations sociales universelles qui sera en vigueur en juillet **1945**.

En **1945**, le gouvernement fédéral adoptera les premières allocations familiales universelles pour les enfants de moins de 16 ans.

En **1961**, le gouvernement du Québec commence à verser les premières prestations aux parents qui ont des enfants à charge. Cette allocation scolaire de 10 \$ par mois est versée aux adolescents de 16 et 17 ans qui fréquentent l'école ou qui ont une incapacité physique ou mentale, ce qui complète les allocations versées par le gouvernement fédéral.

S  
SOIN,  
QU'À  
LA CHARITÉ!



# ALLOCATION DE NAISSANCE

---

*« Le Québec s'est longtemps démarqué par ses familles nombreuses. Il n'était pas rare que des familles comptent plus de dix enfants. La CTCC-CSN a réclamé de l'État qu'il soutienne ces familles. »*

## LES REVENDEICATIONS

En **1927**, la CTCC-CSN demande au gouvernement du Québec d'accorder une allocation de 25\$ à chacune des naissances après le cinquième enfant vivant. Elle réclame aussi de verser des allocations familiales à ses fonctionnaires, comme le font presque tous les pays européens. La CTCC-CSN demandait aussi de faire pression sur le gouvernement fédéral pour la création d'allocations familiales dans tout le Canada

## LES RÉSULTATS

En **2016**, les allocations pour le premier enfant vont de 671\$ à 2392\$ selon le revenu parental. Les personnes monoparentales voient cette allocation augmenter de 335 \$ à 839 \$ selon le revenu.



# RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

« L'idée d'un régime québécois d'assurance parentale a été mise en avant lors du **Sommet économique de 1996**. L'ensemble des participants – syndicaux, sociaux et patronaux – s'est montré favorable à cette initiative. Après négociations avec le gouvernement fédéral, le régime est entré en vigueur en **2006**. Ce régime financé par les salarié-es et les employeurs permet aux parents de demeurer auprès des enfants après la naissance. »



# NATIONALISATION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ

« Pendant des décennies, l'État québécois s'est déchargé de ses responsabilités en matière de santé en laissant aux communautés religieuses le soin de s'occuper des hôpitaux et des services sociaux. »

## LES REVENDICATIONS

La CTCC-CSN préconise en **1946** que les frais médicaux et les coûts d'hospitalisation soient gradués en fonction des revenus. En **1952**, on réclame l'établissement d'une assurance-santé le plus tôt possible. On revient à la charge aux congrès de **1955** et de **1957**.

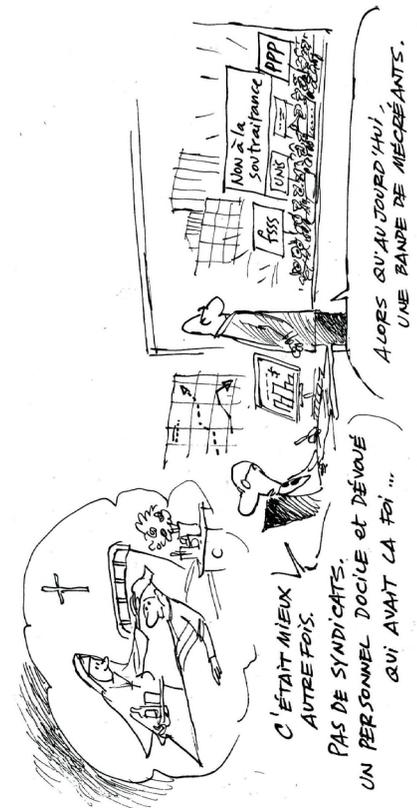
## LES RÉSULTATS

Le 1<sup>er</sup> janvier **1961**, l'assurance-hospitalisation entre en vigueur.

En **1966**, à la suite d'une grève de 32 500 employé-es membres de la CSN dans 140 établissements, le gouvernement met les directions hospitalières en tutelle. La grève apporte des gains : congés de maladie, formule Rand, promotions selon l'ancienneté, bureaux syndicaux dans les établissements et libérations avec solde.

En **1970**, les travailleuses et les travailleurs des établissements de santé privés membres de la CSN font la grève en revendiquant la prise en charge par l'État de ce réseau.

En juillet **1970**, le régime public d'assurance-santé entre en vigueur. L'année suivante, les services de santé et les services sociaux sont intégrés dans une seule administration.



# PENSIONS DE VIEILLESSE

« Les aîné-es québécois ont dû attendre dix ans avant de profiter du régime fédéral de pensions de vieillesse. Chaque année après 1926, la CTCC-CSN en a réclamé l'adoption. Elle a ensuite revendiqué l'abaissement à 65 ans de l'âge de la retraite. »



## LES REVENDICATIONS

Le gouvernement fédéral offrit aux provinces en **1926** de mettre sur pied un programme de pensions de vieillesse à la condition toutefois qu'elles en assumant la moitié des coûts. Ainsi, une personne âgée de 70 ans pouvait recevoir un montant minimum de 20 \$ par mois si son revenu ne dépassait pas 365 \$ par année. La CTCC-CSN, la même année, exerça des pressions auprès du gouvernement québécois pour qu'il participe à ce programme. Chaque année, la CTCC-CSN est revenue à la charge. En **1938**, la CTCC-CSN réclamait de ramener à 65 ans l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse. Le congrès de **1942** revient à la charge. En **2012**, le gouvernement Harper annonce son intention de faire passer à 67 ans l'âge d'admissibilité. La CSN dénonce cette décision.

## LES RÉSULTATS

En **1936**, le Québec décide de participer au programme conjoint. En **1965**, l'âge est ramené à 65 ans, une année à la fois. Le Régime de pension du Canada et le Régime des rentes du Québec entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier **1966**. Le gouvernement libéral a annoncé en 2016 que l'âge d'admissibilité à la Sécurité de la vieillesse serait ramené à 65 ans.

# DROITS DES LOCATAIRES

« En 1971, la CSN publiait *Le logement au Québec*, une brochure de 192 pages tirée à 6000 exemplaires. Elle revenait à la charge en 1972 avec une brochure intitulée *Le locataire et ses droits*, tirée à 10 000 exemplaires. »

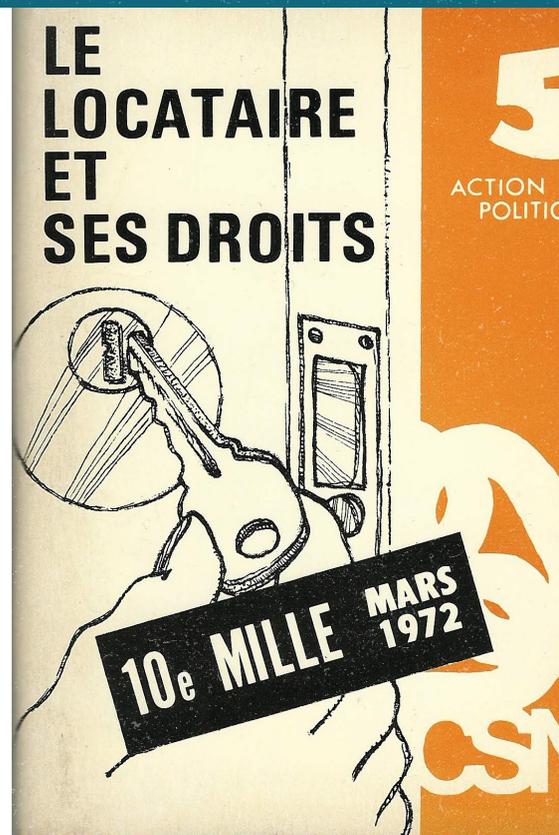
## LES REVENDICATIONS

En **1921**, la CTCC-CSN demandait que la date prévue pour les déménagements soit repoussée du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juillet.

En **1973**, la CSN lançait une campagne pour faire la promotion d'un bail type et le remplacement de la Régie des loyers par une Régie du logement pour mieux protéger les droits des locataires.

## LES RÉSULTATS

Création en **1979** de la Régie du logement et publication d'un bail type.



# RÉSEAU PUBLIC DE GARDERIES

« La CSN, la FTQ et la CEQ préconisent durant les années 1970 la mise en place d'un réseau public de garderies. L'arrivée massive des femmes sur le marché du travail à compter de la fin des années 1960 avait mis en lumière l'urgence de créer un réseau public. C'est la conclusion à laquelle était arrivée en 1970 la Commission royale d'enquête sur la condition féminine. »

UN RÉSEAU  
QUI FAIT  
**grandir**

À LA DÉFENSE  
DE NOS SERVICES  
DE GARDE  
ÉDUCATIFS



## LES REVENDICATIONS

Le rapport du comité de la condition féminine au congrès de **1976** avançait trois revendications majeures : l'égalité des salaires, les congés de maternité et la mise en place d'un régime gratuit de garderies. Cela comprenait des garderies de quartier et sur les lieux de travail pour les enfants d'âge préscolaire de même que des services de garde organisés à l'école pour les enfants d'âge scolaire.

À compter de **1980**, la CSN et la CEQ commencent à s'implanter dans les garderies. Ils publient à la même époque un document intitulé Dossier garderies comportant plusieurs revendications: universalité des services, accessibilité pour tous et gratuité.

## LES RÉSULTATS

Après le Sommet économique de **1996**, la ministre Pauline Marois met en place de **1997 à 2000** un réseau de garderies instaurant un tarif unique de 5 \$ par jour. Ce tarif sera augmenté à 7 \$ par jour en **2004**. En avril **2015**, le gouvernement Couillard sabre dans les budgets alloués aux services de garde et met fin à leur universalité.

« La santé-sécurité au travail a toujours été au cœur des revendications et des luttes des travailleuses et des travailleurs membres de syndicats affiliés à la CSN. De nombreuses grèves ont été menées partout au Québec pour que soit respectée au travail l'intégrité physique et mentale des femmes et des hommes. »

## LES REVENDICATIONS

Dès son premier congrès en **1921**, la CTCC-CSN demande au gouvernement d'exiger que les patrons fournissent « un siège aux dames et jeunes filles employées commis dans les magasins pour s'en servir quand elles ne sont pas occupées ».

La grève de l'amiante en **1949** portait des revendications touchant la santé au travail.

La CSN a fait campagne en **1978** avec le slogan *NON au travail qui tue!* et revendique une loi-cadre en santé-sécurité au travail. Plusieurs slogans ont mobilisé les membres de la CSN dont *Perdre sa vie à la gagner.*



# ITÉ AU TRAVAIL

« Le territoire de la Montérégie a été le théâtre de luttes héroïques à cet égard. Signalons Fer et Titane à Sorel-Tracy, Olymel à Saint-Simon, Expro à Valleyfield, Champignons Slack's à Granby et combien d'autres. Michel Chartrand a été l'un des principaux porte-étendards de la CSN en matière de santé et sécurité. »



## LES RÉSULTATS

En **2001**, la CSN publiait le document *Politique de prévention de la violence et de harcèlement au travail* et réclamait une loi pour agir avant la tempête.

En **1975**, une grève de sept mois des mineurs de la région de Thetford Mines contraint le gouvernement libéral à adopter la loi 52 pour indemniser les travailleurs victimes de silicose et d'amiantose. Cette loi réparatrice assure aux victimes 90 % du salaire net disponible.

En **1979**, le gouvernement du Parti québécois faisait adopter la Loi sur la santé et sécurité du travail. Les principes mis en avant par la CSN s'y retrouvaient : retrait préventif de la femme enceinte ou qui allaite, droit de refus, élimination des dangers à la source. La loi met en place quatre mécanismes : le programme de prévention, les services de santé au travail, les comités paritaires de santé-sécurité et le représentant syndical à la prévention.

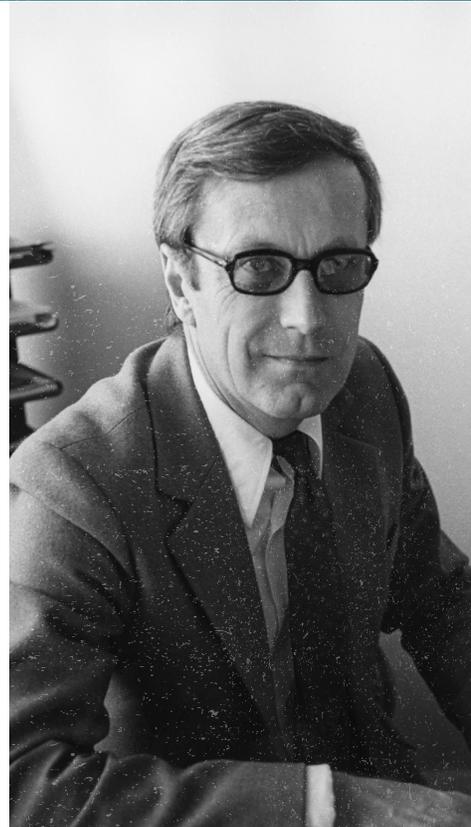
# AIDE JURIDIQUE

---

*« C'est un salarié de la CSN, André Laurin, décédé en 2015, qui a le premier entrepris au Saguenay-Lac-Saint-Jean dans les années 1960 une guerre contre les compagnies de finance qui exigeaient des taux usuraires pour des prêts à la consommation. »*

## RÉSULTATS

Des ménages étaient pris à la gorge par ces shylocks. Avec l'appui de la centrale, il a mis sur pied un réseau d'associations coopératives d'économie familiale, les ACEF. Il a implanté un réseau de 83 caisses d'économie en milieu de travail et il a fondé la première Clinique d'aide juridique en **1968**. Le gouvernement québécois a pris le relais en **1972** en créant l'aide juridique qu'on connaît aujourd'hui. André Laurin et Léopold Beaulieu ont fondé la Caisse des travailleurs de Québec en **1971**, devenue la Caisse d'économie solidaire ayant un volume d'affaires de 1,6 milliard de dollars.



---

# DES LUTTES ET DES GAINS SUR LE FRONT SYNDICAL

---



# DROIT DE GRÈVE CODE DU TRAVAIL FORMULE RAND

## LES REVENDEICATIONS

Durant de longues années, la CSN a revendiqué le droit de grève et de négociation pour les travailleuses et les travailleurs des secteurs public et parapublic.

Des grèves longues et dures, comme celle de 20 mois en **1973** à l'usine de la Canadian Gypsum de Joliette, ont été menées pour l'application de la formule Rand et contre le recours aux briseurs de grève.

## LES RÉSULTATS

**En 1944**, la Loi des relations ouvrières est adoptée. On la considère comme le premier Code du travail. C'est un résultat direct de la grève dans les usines de papier de **1943** au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

**En 1946**, le juge Rand retient l'idée que les travailleurs d'une unité de négociation doivent cotiser au syndicat, même ceux qui refusent d'être membres puisqu'ils profitent des gains négociés.

**En 1964**, le gouvernement libéral accorde le droit de grève aux employées et employés des services publics et adopte un nouveau Code du travail. Le premier ministre Jean Lesage avait pourtant clamé :

« *La Reine ne négocie pas avec ses sujets !* »



# SCABS

« Le droit de grève, le droit à la syndicalisation dans les secteurs public et parapublic, la retenue syndicale obligatoire, un véritable Code du travail, l'interdiction des scabs, toutes ces questions ont fait l'objet de luttes qui ont marqué des décennies d'action syndicale. »



## LES REVENDEICATIONS

Dès **1940**, le congrès de la CTCC-CSN réclame que l'emploi de briseurs de grève soit illégal et que des sanctions soient prévues dans ce cas. La CSN a demandé à plusieurs reprises la modernisation de la loi anti-scabs.

## LES RÉSULTATS

Le gouvernement du Parti québécois fait adopter en **1977** une loi anti-scabs. Les travailleuses et les travailleurs québécois sont les seuls à jouir de cette protection en Amérique du Nord.

En **2003**, la députée bloquiste Monique Guay a déposé à Ottawa « un projet de loi qui rendrait illégal le recours aux travailleurs de remplacement ou briseurs de grève » dans les entreprises de juridiction fédérale.

En **2011**, à Québec, une commission parlementaire recommande à l'unanimité au ministère du Travail de moderniser les notions d'établissement et d'employeur décrites dans le Code du travail afin d'éviter que l'esprit de la loi soit contourné par le recours aux nouvelles technologies.

---

# DES LUTTES ET DES GAINS SUR LE FRONT CULTUREL

---

# ÉCOLE PUBLIQUE & GRATUITÉ SCOLAIRE

« Depuis la publication du Rapport Parent en 1964, la CSN a défendu le principe de la gratuité scolaire à tous les paliers d'enseignement et s'est constamment porté à la défense de l'école publique. »

## LES REVENDEICATIONS

En 2011, la CSN réclamait qu'on poursuive la lutte pour l'instauration de la gratuité scolaire à tous les ordres d'enseignement et continue à s'opposer à toute hausse des frais afférents ainsi qu'à celle des droits de scolarité à l'université. La même année, la centrale revenait à la charge afin qu'on assure un financement adéquat essentiellement public de l'enseignement universitaire.

Dans sa plateforme sur l'éducation adoptée en 2012, la CSN demande que le Québec se dote d'une politique sur les droits de scolarité établissant le principe de la gratuité scolaire à tous les ordres d'enseignement et, à défaut de pouvoir atteindre cet objectif dans l'immédiat, consente à exclure définitivement toute augmentation à moyen et à long terme ; que cette politique assure l'uniformisation des frais de scolarité pour tous les établissements universitaires et pour tous les programmes;

Depuis 2009, la CSN participe à La semaine pour l'école publique.

## LES RÉSULTATS

Les droits de scolarité ont été augmentés et l'école publique, sous financée, perd du terrain aux dépens des écoles privées.



« La défense de la langue française a été la priorité de la CSN. Nous avons été de tous les regroupements pour défendre la place qui doit être la sienne dans ce pays. »

## LES REVENDICATIONS

Le congrès de **1944** demande que le code des électriciens soit traduit en français et vendu au même prix que l'édition anglaise.

**En 1947**, le congrès en remet en exigeant que le gouvernement imprime des livres en français pour tous les secteurs de l'électricité.

**En 1948**, on a la même exigence pour tous les métiers de la construction.

Dans la foulée de l'adoption du bill 63 en **1969**, la CSN adopte le principe de l'unilinguisme français.

**En 1972**, avec la FTQ, la CEQ, l'UPA et la Société Saint-Jean Baptiste de Montréal, la CSN participe à la fondation du Mouvement Québec Français, le MQF.



# LANGUE FRANÇAISE

« Depuis toujours été présente chez la CTCC-  
mements pour que notre langue occupe toute  
ul territoire français en terre d'Amérique. »



## LES REVENDICATIONS (suite)

En **1974**, le gouvernement Bourassa adopte le bill 22, qui fait du français la langue officielle du Québec dans son article 1. Mais la CSN dénonce le fait que « dans les 129 autres articles, on confère tellement de droits à l'anglais qu'il finit par être presque aussi officiel que le français », déclare le président Marcel Pepin dans son rapport au congrès de **1974**. La CSN revendique à nouveau que le français soit la langue de travail obligatoire au Québec.

En septembre **2015**, le président Jacques Létourneau dénonçait les coupes de 25 % effectuées dans les budgets de francisation des immigrants par le gouvernement Couillard.

## LES RÉSULTATS

L'Assemblée nationale adopte en août **1977** la loi 101, la Charte de la langue française. La CSN applaudit ce geste.

## Rédaction

Michel Rioux

## Recherche

Annette Herbeuval

Louis primeaux

France Ianiel

Michel Gaudet

Alixé Charles

Yémalin Toudonas

## Graphisme

Jonathan Fauchon

## Caricatures

Boris

## Recherche iconographique

Yves Lacroix

Jacques Tricot

## Impression

imprimerie de la CSN

2<sup>ème</sup> édition - Automne 2017



Conseil central  
de la *Montérégie*